

EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

GAEC DE LA COUMIERE

représentée par Monsieur VARNIER Alban

Adresse du siège d'exploitation :

20 grande rue
52300 EFFINCOURT

Adresse des sites d'exploitations :

Site d'EFFINCOUR

4 & 12 grande rue
52300 EFFINCOURT

Site de PANSEY

6, rue du biat
52230 PANCEY



Dossier rédigé par les services de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne
Dossier suivi par : Stephane LE ROUSIC – Conseiller Bâtiment
06 29 34 36 79 – slerousic@haute-marne.chambagri.fr

SOMMAIRE

1	Résumé du projet	3
2	Caractéristiques du projet	3
2.1	Dimension du projet	3
2.1.1	Emprise directe du projet	3
2.1.2	Emprise indirecte du projet	3
2.2	Cumul avec d'autres projets de même nature	3
2.3	Utilisation des ressources naturelles	4
2.4	Production de déchets	4
2.5	Pollutions et nuisances	4
2.6	Risque d'accidents	4
3	Localisation du projet	5
3.1	Occupation des sols existants	5
3.2	Capacité de charge de l'environnement naturel	5
3.2.1	Zones humides	5
3.2.2	Zones côtières	5
3.2.3	Zones de montagnes et de forêts	5
3.2.4	Réserves et parc naturels	5
3.2.5	Zone dans lesquelles les normes de qualité environnementales sont dépassées	5
3.2.6	Zones à forte densité de population	6
3.2.7	Paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique	6
3.2.8	Zones protégées (conservation habitat, faune, flore)	6
30313		6
3.3	Document de planification « milieu »	7
4	Caractéristiques de l'impact potentiel	7
4.1	Sur la population et la santé humaine	7
4.2	Sur la biodiversité et le milieu naturel (terre, sol, eau, air, climat)	10
4.3	Sur le paysage, le patrimoine culturel et les biens matériels	11
4.4	Bilan de l'impact du projet sur son environnement	11

1 RÉSUMÉ DU PROJET

Le GAEC met à jour son dossier ICPE en réalisant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b « Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) : Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) ».

Les évolutions de l'activité de l'élevage :

- Augmentation du troupeau laitier à 400VL

Ce projet est porté par les associés du GAEC DE LA COUMIERE.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 DIMENSION DU PROJET

2.1.1 EMPRISE DIRECTE DU PROJET

Le site d'exploitation ainsi que l'activité des vaches laitières se situent sur la commune d'EFFINCOURT (52).

L'emprise totale au sol pour les activités du GAEC DE LA COUMIERE représente environ 18 568m² sur le site d'EFFINCOURT et 2 070 m² sur le site de PANSEY pour un total d'environ 20 638 m² dont 4840m² pour le projet.

Cette surface comprend :

- Les bâtiments d'élevages,
- Les bâtiments de stockage et les silos,
- Les ouvrages de stockage d'effluents,
- le bâtiment accueillant les éléments technique : bureau, local phyto, fuel...

2.1.2 EMPRISE INDIRECTE DU PROJET

Avec l'épandage des effluents d'élevage sur les parcelles agricoles du GAEC DE LA COUMIERE, l'activité s'étend sur les communes suivantes :

EFFINCOURT	MORLEY (55)
LE BOUCHON-SUR-SAULX (55)	PANSEY
MENIL-SUR-SAULX (55)	PAROY-SUR-SAULX
MONTIERS-SUR-SAULX (55)	RIBEAUCOURT (55)
ECHENAY	

2.2 CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS DE MEME NATURE

Le GAEC DE LA COUMIERE a une activité similaire à celle du :

- Pour la commune d'EFFINCOURT : EARL DE LA SOURCE, GAEC DU GRAND JARDIN et EARL BAUDOT.
- Pour la commune de PANSEY : Il n'y a pas d'exploitation d'élevage similaire.

Ces sociétés exploitent toutes des élevages laitiers, elles se situent entre 13m et 650m des bâtiments d'EFFINCOURT

Il n'y a aucune interaction entre les sociétés :

- les associés sont différents,
- les surfaces d'épandage sont différentes,
- la logistique de chaque site est gérée séparément (pas de connexité de moyen).

2.3 UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles qui sont le sol, la terre, l'eau et la biodiversité ne seront que faiblement utilisées ou impactées dans le cadre du projet du GAEC.

En effet, les constructions prévues dans le projet se feront à proximité des constructions existantes afin de limiter la consommation de terres agricoles. Les silos seront construits sur une zone qui n'étaient pas exploitées jusqu'à ce jour. Les constructions seront réalisées sur des plateformes situées à des niveaux différents afin de suivre la courbe naturelle du terrain et ainsi limiter les déblais et remblais.

En dehors de l'eau nécessaire à la réalisation des travaux de maçonnerie liés au projet et dont l'usage sera limité au maximum. Pour le fonctionnement de la salle de traite la consommation d'eau sera identique à l'existant. Une fois le projet réalisée la consommation d'eau sera un peu plus importante du fait des besoins d'abreuvement supplémentaires. Pour la centaine de vaches laitières supplémentaire avec la suite les besoins en abreuvements vont augmenter. On peut estimer à 20% l'augmentation de la consommation d'eau par rapport à la situation existante.

Quant à la biodiversité, celle-ci n'est pas impactée car il n'y a pas de changements fondamentaux de pratiques sur le site du GAEC.

D'avantage de détails sur l'utilisation des ressources naturelles sont présentés dans le dossier ICPE dans le paragraphe intitulé « **Protection de la ressource en eaux** ».

2.4 PRODUCTION DE DECHETS

La production et la gestion des déchets sont abordées dans le dossier ICPE au paragraphe intitulé « **Gestion des effluents et des déchets** ».

2.5 POLLUTIONS ET NUISANCES

Les pollutions et nuisances susceptibles d'être générées par le projet, ainsi que leurs gestions, sont traitées et détaillée dans le dossier ICPE au chapitre intitulé « **Gestion des nuisances et disposition en cas de sinistre** ».

2.6 RISQUE D'ACCIDENTS

Cette thématique est également traitée et détaillée dans le dossier ICPE au chapitre intitulé « **Gestion des nuisances et disposition en cas de sinistre** ».

3 LOCALISATION DU PROJET

3.1 OCCUPATION DES SOLS EXISTANTS

L'urbanisation sur les communes d'EFFINCOURT et de PANCEY est règlementée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les constructions portées par le GAEC ont été faites en suivant les règles imposées par ce RNU.

La compatibilité du projet au RNU en vigueur est détaillée dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes** ».

3.2 CAPACITE DE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1 ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est concernée par le projet.

3.2.2 ZONES CÔTIÈRES

Le projet n'est pas concerné par ce type de zone.

3.2.3 ZONES DE MONTAGNES ET DE FORÊTS

Le projet n'est pas concerné par des zones de montagnes.

En revanche des zones de protection d'espaces boisés classés empiètent sur une partie des parcelles d'épandage

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF I	Forêt de la fosse Lemaire à MANDRES-EN-BARROIS	527.17ha	410030544	30544
ZNIEFF II	Forêts domaniales de VAUCOULEURS, de MONTIGNY, du VAU, des BATIS et de MAUPAS	22056.42 ha	410030447	30447

Au regard du descriptif de ces zones, le projet du GAEC n'a pas d'incidence sur ces ZNIEFF.

Des explications plus détaillées sont présentes dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité du projet avec les espaces naturels** ».

3.2.4 RÉSERVES ET PARC NATURELS

Le projet n'est pas concerné par ces types de zones.

3.2.5 ZONE DANS LESQUELLES LES NORMES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALES SONT DÉPASSÉES

Le projet n'est pas concerné par ces types de zones.

3.2.6 ZONES À FORTE DENSITÉ DE POPULATION

Le site du GAEC DE LA COUMIERE et ses activités s'étendent en moyenne, sur un territoire à faible densité de population sur le département de la Haute-Marne et de la Meuse, qui sont des départements ruraux.

La densité de population des communes concernées, par le site et le plan d'épandage, est détaillée ci-dessous :

COMMUNES CONCERNEES	DENSITE DE POPULATION (hab/km ²)
ECHENAY	9.6
EFFINCOURT	4.8
LE BOUCHON-SUR-SAULX (55)	44
MENIL-SUR-SAULX (55)	21
MONTIERS-SUR-SAULX (55)	8.1
MORLEY (55)	8.3
PANSEY	12
PAROY-SUR-SAULX	6.2
RIBEAUCOURT (55)	5.2

3.2.7 PAYSAGES IMPORTANTS DU POINT DE VUE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

L'impact et la prise en compte du paysage dans le projet du GAEC sont détaillés dans le dossier ICPE au paragraphe « **Protection du Paysage** ».

3.2.8 ZONES PROTÉGÉES (CONSERVATION HABITAT, FAUNE, FLORE)

Le site du GAEC et ses activités sont concernés par les zones protégées suivantes :

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF I	Gites à chiroptères de MONTIERS-SUR-SAULX et forêt de MORLEY	2898.21 ha	410030313	30313
ZNIEFF I	Forêt de la fosse Lemaire à MANDRES-EN-BARROIS	527.17ha	410030544	30544
ZNIEFF II	Forêts domaniales de VAUCOULEURS, de MONTIGNY, du VAU, des BATAIS et de MAUPAS	22056.42 ha	410030447	30447

Cependant, aucun « Arrêté de protection biotope », ni aucune « Réserve biologique » ou « Réserve de chasse » n'est concerné par le site et ses activités.

L'impact du site et de ses activités sur ces différentes zones est détaillé dans le dossier ICPE au paragraphe « **Compatibilité du projet avec les périmètres patrimoniaux naturels** »

3.3 DOCUMENT DE PLANIFICATION « MILIEU »

Le projet du GAEC DE LA COUMIERE, est concerné par les documents de planification suivants :

- SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE
- PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE
- PLANS DE GESTION DES DÉCHETS
- PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE).

La compatibilité du projet avec ces documents de planification est détaillée dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes nationaux et régionaux** »

4 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL

Au regard des précédents paragraphes et des détails apportés dans le dossier ICPE l'impact du projet du GAEC DE LA COUMIERE peut être décrit de la manière suivante.

Les rejets au milieu naturel qui pourraient avoir un impact concernent :

- Le rejet des eaux pluviales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au fonctionnement de la salle de traite et à la circulation des engins (alimentation du troupeau, chantiers d'épandage des effluents et chantiers d'ensilage),
- Un rejet accidentel d'eaux sales ou d'effluents d'élevage vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Ces impacts potentiels sont détaillés selon 3 cibles :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité et le milieu naturel,
- Le paysage, le patrimoine culturel et les biens matériels.

4.1 SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

Les incidents qui pourraient avoir un impact sur la population et la santé humaine sont :

- L'émergence sonore liée au fonctionnement de la salle de traite et au trafic routier,
- Un rejet de d'eau salle ou d'effluents vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Les rejets atmosphériques seraient circonscrits au site du GAEC DE LA COUMIERE. Les dispositifs de sécurités et de détections mis en place par l'exploitant permettent une action rapide de ce dernier en cas de sinistre.

Au regard de la faible densité de population par rapport au site, il n'y a pas de risque vis-à-vis des rejets atmosphérique pour la population.

Concernant l'émergence sonore, les premiers tiers sont assez éloignés de l'installation de traite. Pour ce qui est de la circulation des engins elle va principalement concerner le site des laitières où la aussi les tiers sont les plus éloignés. Pour les bâtiments d'élevage ayant des tiers assez proches (AP1bis et site de PANSEY) les nuisances sonores seront principalement celles liés au paillage et à l'alimentation des animaux. Ces nuisances seront limitées dans le temps et uniquement dans les horaires de fonctionnement de l'installation. Ces nuisances concerneront le site de Pancey dans une moindre mesure. La hauteur limitée du bâtiment ne permet pas d'automatiser l'alimentation et le paillage qui se fait uniquement à la main. Les engins ne circuleront sur ce site que lors du curage des stabulations

(1 fois tous les 2 mois) ou pour transférer la paille du stockage vers la stabulation. On peut donc considérer que l'impact sonore de l'installation sera limité. Des relevés sonores et le calcul d'émergence sont détaillés dans le dossier ICPE.

Le rejet accidentel d'effluent d'élevage ou d'eaux sales dans le milieu avec un risque de pollution de la ressource en eau potable est quasi inexistant pour différentes raisons.

Les effluents liquide ou solide sont stockés dans des ouvrages étanches ou en dépôt bout de champs pour le fumier compact d'aire paillée conformément à la réglementation.

De plus, l'épandage d'effluent est soumis à un plan d'épandage. Ce dernier intègre les zones d'exclusion liées aux cours d'eau, fossés et périmètres de captage. Ce plan d'épandage a été déposé en annexe du dossier ICPE.

Les effluents d'élevage et leurs intérêts agronomiques :

Les effluents d'élevage du GAEC DE LA COUMIERE seront présents sous deux formes principales :

- Fumier compact de raclage et fumier très compact d'aire paillée
- Lisier issue du raclage des laitières avec eaux de lavage de l'installation de traite.

Chaque forme a un intérêt agronomique différent lié à la part d'azote disponible qui est différente.

Le rôle de l'azote :

L'azote est un des éléments les plus importants de la nutrition des plantes puisqu'il entre dans la constitution des protéines et des enzymes. Cet élément, qui compose 70 % de l'atmosphère sous forme N_2 , ne peut être utilisé directement par la plupart des plantes et doit être absorbé par les racines dans la solution du sol sous forme de nitrates. Dans le sol, l'azote se trouve essentiellement sous trois formes :

- azote organique,
- azote ammoniacal, NH_3 ou NH_4^+ ,
- nitrite et nitrate, NO_2^- et NO_3^-

L'équilibre entre ces trois formes est sous influence de facteurs intrinsèques (la forme de l'azote d'apport) et de facteurs extrinsèques (caractéristiques pédologiques et climatiques).

L'azote est un facteur de rendement et de qualité. L'azote minéral contenu dans le sol est recyclé et assimilé par le couvert végétal. Mais, en cas d'excès d'apport d'engrais minéraux ou d'effluents organiques à de mauvaises périodes ou sur des sols inaptes à les valoriser, le surplus d'azote est entraîné sous forme de nitrates vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

C'est pourquoi un plan d'épandage permettant la maîtrise de la fertilisation azotée est le garant de la protection du milieu naturel.

Disponibilité de l'azote :

L'azote contenu dans le lisier est majoritairement sous forme ammoniacale et donc plus facilement utilisable par les plantes en comparaison avec un fumier. Sous cette forme, l'azote est immédiatement disponible pour les plantes. De ce fait, des précautions sont à prendre concernant la période d'épandage. Après épandage, l'azote ammoniacal et organique se transforme progressivement sous l'action des micro-organismes en nitrates lorsque la température et le degré hygrométrique du sol le permettent. Cette oxydation est variable en fonction de l'époque d'épandage, du type de culture et du mode d'épandage. Sous cette forme oxydée, l'azote est stable et très soluble dans l'eau et par conséquent, susceptible d'être entraîné vers les nappes et les eaux superficielles par lessivage et/ou ruissellement.

A l'inverse la part d'azote ammoniacal contenue dans le fumier est moins importante avec une majorité de l'azote sous forme organique. La minéralisation de cet azote va se faire en continu sur plusieurs mois, voir plusieurs années.

Le rôle du phosphore :

Le phosphore est un élément indispensable à la croissance des végétaux. Il favorise l'enracinement, active le démarrage et participe à la plupart des activités biochimiques de la plante (synthèse des sucres, protéines, enzymes). C'est pour cela qu'il constitue un des éléments de base de la fumure. Le phosphore organique n'est pas directement assimilable par la plante et doit d'abord être minéralisé par les micro-organismes du sol.

Disponibilité du phosphore et du potassium :

Le potassium est un élément très soluble, et quelle que soit la composition de l'effluent à épandre, il sera libéré rapidement. Sa disponibilité pour les cultures est donc équivalente à un engrais potassique. Du fait de sa forte affinité de fixation, le risque de lessivage pour l'élément phosphore est très faible. Par contre, le risque de pollution des eaux et d'atteinte à la vie piscicole par ruissellement et érosion est plus important. Le phosphore se fixe rapidement dans les 10 ou 15 cm du sol. Le ruissellement peut entraîner les fines matières en suspension chargées en phosphore qui se trouve absorbé en surface. La forme inorganique liée au fer ou à l'aluminium va très vite être relarguée lors d'une baisse du taux d'oxygène de l'eau.

Les avantages :

L'apport d'effluents d'élevage de façon raisonnée permet de se substituer en partie aux engrais chimiques. La disponibilité de fumier en grande quantité permet un apport de matière organique régulier favorable au maintien du taux de matière organique du sol.

Les inconvénients :

- **Risque de lessivage et/ou ruissellement en cas de surdosage ou d'apport à des périodes non appropriées**

Mesures prises pour limiter les risques :

Précautions à l'épandage :

Pour limiter les pertes d'ammoniac lors de l'épandage il est conseillé d'utiliser le matériel ainsi que les techniques les mieux adaptées. Une incorporation rapide dans le sol permettra de limiter fortement les émissions d' NH_3 .

L'épandage se fera lorsque la météo est favorable c'est-à-dire par temps frais et nuageux. Les temps ensoleillés, secs ou venteux augmentent considérablement les pertes d'azote et diminuent donc son efficacité.

Les apports seront raisonnés et réfléchis chaque année à travers les réalisations de plan de fumure prévisionnel. Chaque exploitation tiendra également à jour un cahier de fertilisation afin de vérifier la cohérence des apports.

On prend en compte les besoins des plantes, les rendements espérés, les apports en élément fertilisant par le sol (hors apport minéral et organique de l'année)...

Ce document permet de maîtriser les apports et éviter les excès de fertilisation. Il sera nécessaire de réaliser régulièrement des analyses du digestat apporté afin de connaître les valeurs NPK.

4.2 SUR LA BIODIVERSITE ET LE MILIEU NATUREL (TERRE, SOL, EAU, AIR, CLIMAT)

Les incidents qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité et le milieu naturel sont :

- Les rejets atmosphériques liés au trafic engendré par l'activité,
- Le rejet des eaux sales vers le milieu naturel,
- Un rejet de d'effluents vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Le risque de rejets atmosphérique est faible.

Concernant le risque de rejet d'eaux sales ou d'effluents vers le milieu depuis les sites, est faible, comme détaillé au paragraphe précédent.

Les épandages de d'effluent d'élevage se font dans le respect du plan d'épandage c'est-à-dire à distance des zones à risques (exclusions). Pour les épandages réalisés sur des terres non cultivées l'enfouissement se fera dans les 24heures.

Le risque de pollution du milieu naturel par les effluents ou les eaux sales est donc limité.

Concernant la biodiversité, et notamment les habitats particuliers présent sur la zone du projet et de ses activités, il n'y aura pas d'impact des pratiques car les exploitants ne changeront pas les pratiques qu'ils ont actuellement sur leur exploitation.

Les pratiques des exploitations du plan d'épandage

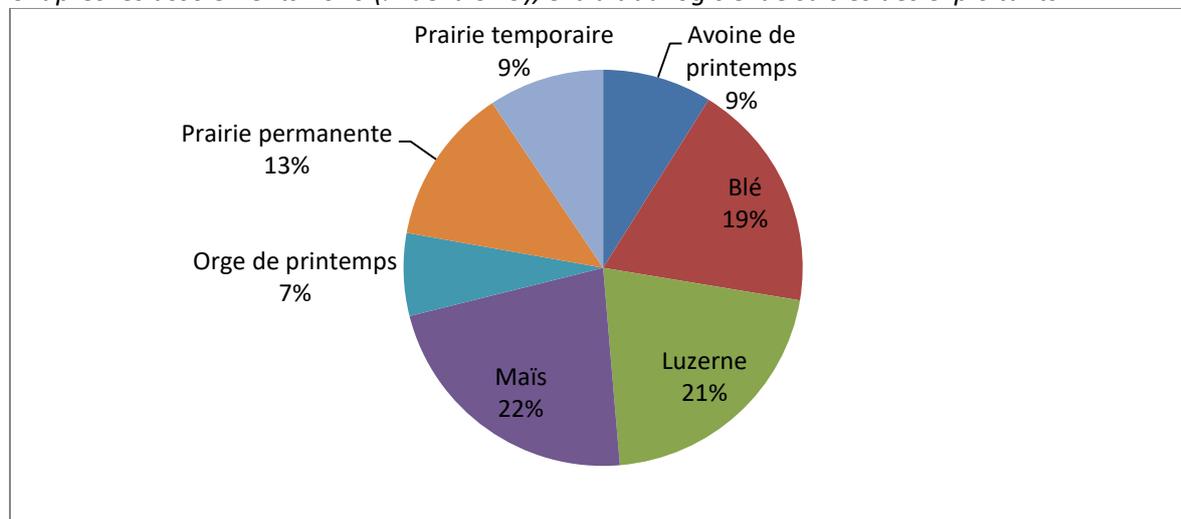
Les communes concernées par le plan d'épandage sont :
Voir partie « Emprise directe au sol » du présent dossier.

Le site de production est sur les communes d'EFFINCOURT et PANSEY.

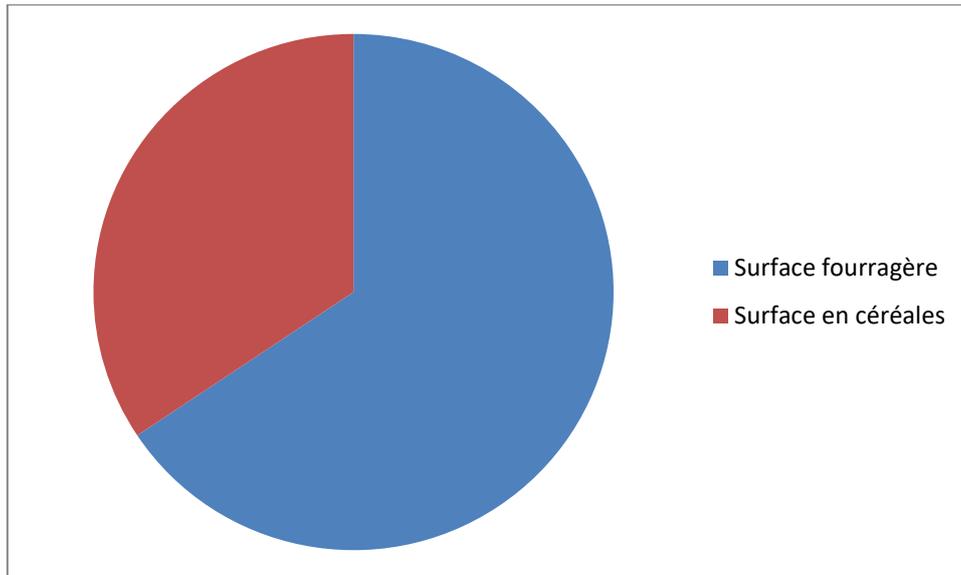
Les rejets de l'installation pouvant avoir un impact sur la faune ont été recensés et analysés.

Les pratiques culturales sur les parcelles

Ci-après les assolements 2020 (% de la SAU), extrait du logiciel de saisies des exploitants



Assolement global



Pratiques courantes de la gestion des prairies :

Le GAEC dispose de 61.41 ha de prairies permanentes, dont seuls 8.72ha ne sont jamais pâturés.

Les prairies sont fauchées puis destinées au pâturage (15 avril au 15 novembre en général et suivant les années) sauf les parcelles sensibles ou difficiles d'accès.

Une partie des prairies reçoit également un travail de surface.

4.3 SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES BIENS MATERIELS

Les travaux de construction qui seront réalisés dans le cadre de l'évolution du site du GAEC DE LA COUMIERE n'auront qu'un impact limité sur le paysage, le patrimoine culturel ou les biens matériels car le projet s'inscrit dans la pente naturelle afin d'être en partie masqué. Il sera également édifié à proximité de bâtiments existant dont il reprendra le code couleur et matériaux (bois, fibro rouge brun, béton gris).

4.4 BILAN DE L'IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

Mesures d'évitement :

1. Il n'y a aucune modification apportée aux parcelles. Les exploitants continueront à les exploiter comme avant.
2. Les milieux naturels ne sont pas modifiés, les pratiques culturales ne changent pas. Les haies bordant les parcelles et les bosquets sont conservées.



Alignement d'arbre le long de la rive de la Saulx masquant en partie le site situé dans le village
(AP1, atelier, ...)



Entrée du village d'EFFINCOURT depuis PANCEY



Stockage céréales, local stockage produits phytosanitaires et stabulation à l'entrée d'EFFINCOURT

Les haies et arbres isolés présents autour du site seront conservés.

- Conservation des haies et buissons, lieux de nidification et/ou d'alimentation de certaines espèces,
- Tous les ouvrages de stockages des effluents d'élevage disposent des volumes suffisants répondant à la réglementation et sont tous étanches.
- Tous les effluents, eaux souillées... sont collectés via les réseaux spécifiques. Il n'y a aucun rejet direct vers le milieu naturel.
- Le long des cours d'eau est clôturé et des haies sont préservées sur la majorité de la longueur.
- Les stockages de produits phytosanitaire, d'engrais, de fioul ou d'huile répondent tous à la réglementation en vigueur (cuve double paroi ou avec bac de rétention...).
- La diversité de l'assolement permet d'aller plus loin que l'optimisation des doses et des matières actives épandues, et de réduire l'usage des intrants au niveau de l'exploitation :
 - o en empêchant les flores adventices de se spécialiser, une diversité d'assolement permet de casser les cycles des adventices et de réduire l'usage des herbicides ;
 - o l'alternance de plantes hôtes et non hôtes pour les ravageurs des cultures diminue le risque de problèmes phytosanitaires, ce qui permet de réduire l'usage des insecticides et fongicides ;
 - o l'introduction de légumineuses dans les successions de cultures permet de fixer l'azote de l'air et de valoriser l'effet positif de la légumineuse sur la culture suivante, afin de réduire les apports en engrais azotés de synthèse.

Mesures de réduction :

- Assurer par la limitation de la fertilisation, la biodiversité végétale des prairies, garante de la diversité des populations d'insectes qui constituent la base de l'alimentation de beaucoup d'oiseaux ;
- L'apport d'éléments fertilisants sur les parcelles est maîtrisé et raisonné. Les épandages respectent les doses d'apports réglementaires ;
- Les épandages respectent les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau- captages ... ;

- Absence de désherbage chimique sur les prairies permanentes ;
- Maîtrise des refus ligneux ;
- Sur les parcelles en culture sensible au lessivage (argilo calcaire), les traitements phytosanitaires qui y seront apportés seront réalisés en respectant les dosages réglementaires. Le nombre de passage sera raisonné au minima.
- Dans le cadre de la construction le terrassement sera réalisé en déblais-emblais et avec des plateformes sur plusieurs niveaux afin de maximiser la réutilisation de matériaux sur site tout en épousant la pente naturelle du terrain pour une meilleure intégration dans le paysage.
- Les teintes et les matériaux du projet seront similaires à l'existant pour préserver l'unité architecturale du site.
- Un aménagement paysagé similaire à ceux déjà réalisé sera mis en place devant le projet.



Vue du projet du GAEC DE LA COUMIERE

Conclusion

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, les exploitants ont un réel désir de respect de l'environnement. En plus des engagements cités ci-dessus les exploitants souhaitent :

- maintenir la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses),
- maintenir la culture de prairie temporaire, dans la rotation cela permet de maintenir une bonne proportion de surface en herbe dans notre environnement,
- La valorisation des effluents sous forme liquide et solide limite l'usage des engrais de synthèse issus de l'industrie et favorise l'amendement local et « naturel »

Au vu des mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'environnement et les milieux naturels, de l'emprise du site et de sa localisation, le projet n'a pas d'incidence sur son environnement.